



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins

Question orale n° 250

Texte de la question

M. Hervé Mariton alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'incohérence de la carte sanitaire qui détermine les secteurs géographiques où la présence des médecins doit être fortement encouragée. Ainsi, dans la Drôme, deux cantons parmi les plus éloignés des grands axes et parmi les plus défavorisés, Séderon et La Motte-Chalancon, ne sont pas en "zone fragile" mais simplement en "zone de vigilance", privant ainsi les médecins actuels et leurs successeurs éventuels des incitations publiques destinées à favoriser la présence médicale. L'État annonce par ailleurs un dispositif de présence de nuit très en retrait sur la situation actuelle. Il demande quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour répondre dans de meilleures conditions, et particulièrement sur ces deux points précis, aux enjeux de la présence médicale sur le territoire.

Texte de la réponse

PRÉSENCE MÉDICALE DANS LA DRÔME

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, pour exposer sa question, n° 250, relative la présence médicale dans la Drôme.

M. Hervé Mariton. Madame la ministre déléguée chargée de la famille, la question de la présence médicale en milieu rural isolé est difficile. Un certain nombre de réponses peuvent néanmoins y être apportées. La première relève de la définition de différentes zones. L'effort doit porter plus particulièrement sur les zones dites fragiles, avec des avantages fiscaux et des dispositifs d'encouragement à la présence, à l'installation et à la transmission des cabinets médicaux.

Dans mon département, certains cantons extrêmement isolés et pour lesquels la question de la présence médicale se pose avec une particulière acuité sont classés en zone dite de vigilance, et non en zone fragile. Je pense tout particulièrement au canton de Séderon. Le médecin qui exerce dans ce canton est propharmacien : c'est dire l'isolement de ce secteur - nous nous sommes d'ailleurs demandé si ce n'était pas là un élément d'explication. Cela reste tout de même assez curieux : pourquoi ce canton n'est-il pas classé en zone fragile ? Il en va de même pour le canton de La Motte-Chalancon.

Un dispositif fonctionne assez bien à l'heure actuelle : le financement des astreintes de nuit, qui joue un rôle important au niveau tant de la présence médicale que des revenus des médecins dans ces secteurs particulièrement isolés. Vous semblez vouloir revenir sur le financement des astreintes de nuit, et envisager des dispositifs pour l'instant mystérieux, qui semblent être en retrait par rapport au système actuel. Les médecins correspondants du SAMU, pourquoi pas ? Mais pour les secteurs de toute façon très éloignés d'un SAMU, ce n'est pas très opérationnel. Quoi qu'il en soit, nous serions très en retrait par rapport à l'actuel dispositif de financement des astreintes, qui assurait une présence médicale efficace sur le territoire.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de la famille.

Mme Dominique Bertinotti, *ministre déléguée chargée de la famille*. Monsieur le député, je vous renouvelle les excuses de Mme Touraine, retenue par l'inauguration d'un projet d'extension d'hôpital en province.

Le Gouvernement partage votre préoccupation de lutter contre les déserts médicaux : c'est le sens du pacte

territoire santé engagé par Marisol Touraine le 13 décembre dernier et au sujet duquel un débat départemental en présence du Conseil général s'est tenu à Valence le 14 mars dernier.

S'agissant du zonage pluri-professionnel, l'ARS, en accord avec l'union régionale des professionnels de santé médecins et l'ordre des médecins, a décidé de ne pas avoir une approche réductrice de la situation. Comme vous l'avez rappelé, deux types de zones ont été déterminés : des zones dites fragiles au sens strict de la réglementation et de la convention nationale et des zones dites de vigilance où le niveau de risque de désertification médicale est moins immédiat. Ce travail d'identification est essentiel pour déterminer les zones qui feront l'objet d'une attention particulière. C'est le cas pour la Drôme, puisque 50 000 habitants résident en zones fragiles et 140 000 habitants en zones de vigilance.

En ce qui concerne la permanence des soins ambulatoires, l'ARS Rhône-Alpes a notamment prévu de supprimer la permanence des soins ambulatoire en nuit profonde - entre minuit et huit heures - dans les secteurs où moins d'un acte en moyenne est réalisé chaque semaine.

Cette réorganisation sera mise en oeuvre de façon progressive. Pour l'ensemble de l'année 2011, quatre actes ont été effectués dans le canton de La Motte-Chalancon, et quatre actes également dans le canton de Séderon. La nouvelle organisation n'entrera en vigueur que le 31 mai, afin de pouvoir traiter l'ensemble des conséquences des mesures prises. Par ailleurs, nous estimons qu'il est important de bien distinguer l'évolution de la permanence des soins ambulatoires de la réponse à une autre question, celle de l'accès aux soins urgents, que vous avez évoquée et qui préoccupe l'ensemble de nos concitoyens.

L'ARS travaille à la mise en oeuvre de l'engagement du Président de la République d'assurer à l'ensemble de nos concitoyens un accès à des soins urgents de qualité en moins de trente minutes. Dans ce cadre, le dispositif des médecins du SAMU, déjà bien développé en Rhône-Alpes, mais malheureusement très peu dans la Drôme, apparaît comme une solution pertinente. L'ARS, en lien à la fois avec le ministère des affaires sociales et de la santé et les professionnels, travaille à son extension.

Enfin, nous veillons à ce que ces solutions soient prises en concertation avec les professionnels - je viens d'évoquer le débat qui s'est tenu récemment à Valence -, mais aussi avec les élus. Ainsi, le directeur général de l'ARS a rencontré récemment les élus du canton de Séderon et leur a indiqué qu'il allait examiner leurs demandes de classement en zone fragile. Comme vous pouvez le constater, nous suivons avec une attention toute particulière la situation de la réponse sanitaire aux besoins des populations du sud de la Drôme.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Madame la ministre, vous parlez d'un pacte territoire-santé. Pourquoi pas ? Mais encore faut-il que cela conduise à des solutions concrètes et que cela se résume pas à un habillage de procédures et de bonnes intentions. Vous m'indiquez que le directeur général de l'ARS examine la demande de classement du canton de Séderon en zone fragile - un classement qui paraît aller de soi au regard de la nature géographique et démographique de ce canton. Vous ne m'apportez pas de réponse définitive aujourd'hui, mais j'espère au moins que ce classement sera possible : à mes yeux, c'est absolument indispensable.

Pour ce qui est de la suppression du financement des astreintes en nuit profonde, vous avez répondu sur un point, en insistant sur la faible activité durant les périodes concernées dans des cantons dont la population est souvent inférieure à cinq habitants au kilomètre carré. J'entends votre réponse technique, mais vous n'avez pas répondu sur les conditions de financement de la présence médicale sur ces territoires.

Il y avait des secteurs, notamment ceux que j'évoque, où ces astreintes constituaient à la fois une réponse en termes de présence - peu sollicitée, certes, mais qui a le mérite d'exister -...

M. le président. C'est terminé, monsieur Mariton.

M. Hervé Mariton. ...et un mode de financement de la présence de médecins. Vous proposez de basculer vers d'autres solutions qui, en l'état actuel, ne sont ni stables ni en voie de stabilisation.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 250

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2681

Réponse publiée au JO le : [22 mars 2013](#), page 3160

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [12 mars 2013](#)